ARRETE N° 131 - 2025

Portant règlementation de la circulation et du stationnement, durant la Fête de L'association l'Escapaïre Clarensacois Du 30 mai au 1er juin 2025

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L 2213-4 et L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R.417-10, R411-25, L325-1 à L325-3 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;
Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 20 Février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes. ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière Sarl Exploitation COUSTY 273 Rte de Sauve, 30000 Nîmes ;
Vu la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 Novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du conseil départemental VA 2025-16 AT du 10 mars 2025 et le VA 2025-15-AT du 10 Mars 2025 ;
Considérant que le bon déroulement de la fête de l'association l'Escapaïre Clarensacoisqui se déroulera les 30. 31 mai et 1er juin 2025 commande de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;
Considérant la demande effectuée par l'association l'Escapaïre Clarensacois représentée par Jérémy LOPEZ en date du 31 mars 2025 en vue d'organiser des manifestations taurines, foraines et des bals lors de la Fête de L'association l'Escapaïre Clarensacoisles 30.31 mai et 1er juin 2025.
Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Pendant toute la durée de la fête

Article 1 : A l'occasion de la fête de l'association l'Escapaïre Clarensacois du vendredi 30 mai 2025 de 17h30 à 22h30, samedi 31 mai 2025 de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 20h00 et dimanche 1er juin 2025 de 10h00 à 13h00, et de 17h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

CIRCULATION

- **Pour les spectacles taurins de rues : Abrivados, Bandidos,**

Les rues suivantes seront fermées à la circulation :

- Route de Nîmes, du n°2 jusqu'à l'intersection Rue de la Cave Coopérative,
- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie,
- Place Aubanel,
- Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la rue du 19 Mars 1962,
- Boulevard des Coussières,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Boulevard de la Dougue Inférieur et Supérieure,
- Grand Rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.fr
Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250519-ARR131-2025-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

SAMEDI 31 MAI 2025 * 17h30 à 19h00 Départ des arènes

- Rue de la cave coopérative

- **Pour La Roussataïo et les longues D1 – Clarensac**
  SAMEDI 31 MAI 2025 – DIMANCHE 1er JUIN 2025

La D1 sera fermée à la circulation : de 10h00 à 12h00

- Grand rue

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- D1 Chemin carrière vieille direction caveirac
- D1 Chemin carrière vieille, rue du 19 mars 1962 direction st comes et maruejols

La signalisation nécessaire et les déviations seront mises par l'organisateur de la manifestation.

- **Pour les manifestations foraines et le bal :**

Afin d'assurer la sécurité, l'accès au centre du village sera interdit à tout véhicule, sauf riverains (qui se présenterait avec un pass, délivré par les services de l'accueil de la mairie à leur demande):

- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie,
- Place Aubanel,
- Boulevard des Coussières,
- Boulevard du Portail Bas,
- Boulevard de la Dougue,
- Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la Rue du 19 mars 1962,
- Grand rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple
- Le vendredi 30 mai 2025 de 17h30 au samedi 31 mai 2025 2h00
- Le samedi 31 mai 2025 de 10h30 au dimanche 1er juin 2025 2h00,
- Le dimanche 1er juin 2025 de 10h00 à 22h00

Le filtrage des entrées et sorties du centre du village sera effectué par une société de gardiennage.

Le double sens de circulation sera rétabli du vendredi 30 mai 17h00 au dimanche 1er juin 2025 à 22h00, Rte de Nîmes, Boulevard de la dougue inférieur Boulevard du Jeux de Boules, Boulevard du Portail Bas et boulevard des coussière inferieur et supérieur.

La Rue de l'authentique sera en sens unique du vendredi 30 mai 17h au dimanche 1er juin 2025 22h00.

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250519-ARR131-2025-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Article 2 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant de la manière suivante :

STATIONNEMENT

Pour l'installation des barrières

Du Lundi 26 mai 2025 08 h00 au lundi 2 juin 2025 12h00 Place de l'horloge côté impair

Pour les spectacles taurins de rue : Abrivados, bandidos

Du vendredi 30 mai 2025 6h00 jusqu'au lundi 2 juin 2025 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant pendant toute la durée des manifestations, le long des barrières de sécurité placées à l'intersection des voies suivantes :

- Route de Saint-Côme – Rue du 19 mars 1962,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Boulevard de la Dougue Inférieure et Supérieure,
- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
- Boulevard des Coussières,
- Grande Rue jusqu'à l'intersection– Rue du Temple
- Chemin de St Dionisy

SAMEDI 31 MAI 2025 * 16h00 à 19h00 Départ des arènes

- Rue de la cave coopérative

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Pour les manifestations foraines et bals :

Du mercredi 28 mai 2025 01h00 jusqu'au lundi 2 juin 2025 12h00 :

- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie, boulevard du jeu de boules (jusqu'au N°1)
- Boulevard de la dougue inférieur, supérieur
- Place Aubanel

Article 3 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1,

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- La Rue des Ecoles, chemin de la brune pour les véhicules légers venant de Caveirac et de Parignargues
- La Rue de la Cave Coopérative, chemin de St gilles, Chemin de Saint- Dionisy, Rue de la Saladelle, Rue du Tal pour les véhicules légers venant de Caveirac,
- La Rue du 19 mars 1962, chemin carrière vieille pour les véhicules légers venant de Saint-Côme,
- La Rue du Tal, Rue de la Saladelle, Chemin de Saint-Dionisy, et Chemin de Saint-Gilles pour les poids lourds.

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250519-ARR131-2025-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Le Samedi 31 mai 2025 de 17h30 à 19h00

- Rte de Langlade
- Rte de Nîmes
- Rue des écoles
- Chemin de la brune pour les véhicules légers venant de Langlade

- Rue du 19 mars 1962
- Chemin carrière vieille pour les véhicules légers venant de Saint- Côme

La signalisation nécessaire et les déviations seront mises en place par les services techniques et la police municipale huit jours avant la date des manifestations.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 :
Ampliation sera adressée à :

- L'association l'Escapaïre Clarensacois M. LOPEZ
- La Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- La Police Municipale de Clarensac
- Le Préfet du Gard
- L'UT de Vauvert
- Tango

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 19/05/2025
Le Maire
Patrick GERVAIS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

LE MAIRE

- *CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*

Notifié le :

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250519-ARR131-2025-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025